

N° 49/2025



ARRETE PORTANT ORGANISATION DE LA "SAINT ELOI HIVER 2025 »

N° : PM /36/2025

Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLOGUE

Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

**Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE
COLLOGUE**

Vu l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu les articles L.325-2, L.411-1, R110-1, R411-8, R 417-10 du code de la route ;

Vu l'article L.111-1, du code de la voirie routière ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande formulée par l'association Saint aloi en date du **27 octobre 2025** relatif à l'organisation de la SAINT ELOI D'HIVER, le **lundi 1 décembre 2025** ;

Considérant que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique ;

Considérant qu'il importe d'autoriser l'utilisation du domaine public communal et de réglementer l'occupation du cours des héros, à l'occasion de la saint Eloi d'hiver **le lundi 1 décembre 2025** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

L'association Saint ALOI est autorisée à organiser la Manifestation « La Saint Eloi d'hiver », **le lundi 1 decembre 2025 de 16h30 à 19h00**

Article 2 : Déroulement de la manifestation

A cette occasion, l'association proposera des tours en calèche aux administrés, le but étant de promouvoir les traditions et les origines de la saint Eloi

En cas de vent excessif et en concertation avec l'organisation, les balades en calèche seront suspendues, pour raisons de sécurité.

Article 3 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, le jeu de boules sera interdit sur le cours des héros et déplacé devant le commerce du bar des autocars.

Le déroulement de la manifestation ainsi que les responsabilités qui en découlent sont à la charge de l'organisateur.

Article 4 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable du CCFF, sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLOGUE **le 12 NOVEMBRE2025**

publié le 17/11/2025

Le Maire

Philippe ARDHUIN

